LETTRE ÉCRITE
A SA MAJESTÉ,

Sur les formes des Etats-Généraux, par les Trois-Ordres de la Province de Dauphiné, assemblés à Romans.

SIRE,

VOTRE MAJESTÉ vient d'acquérir de nouveaux droits à notre amour ; jamais un pere tendre ne donna plus de soins à la félicité de sa famille ; jamais, dans les actes du pouvoir du Prince, on n'allia plus de bontés à la majesté du Trône : mais aussi, jamais une Province ne fut plus digne des bienfaits du Monarque, par un inviolable attachement à ses intérêts, inséparable de ceux de la Patrie.

SIRE, votre sollicitude paternelle ne s'est pas bornée à notre Province ; c'est la Nation entiere que vous voulez rendre heureuse, & vous l'invitez elle-même à seconder vos généreux desseins : Mais dans l'impossibilité de connoître ses résolutions avant que ses Représentants soient réunis, Votre Majesté desire de trouver les moyens les plus propres à constituer une vraie représentation du Peuple François. Instruit de l'incertitude & des vices de la plupart des anciennes formes des Etats-Généraux, vous avez voulu profiter des lumieres de ces mêmes Citoyens, qui, déjà consultés dans une circonstance importante, ont donné des preuves de leur zele & de leur patriotisme.

Les Trois-Ordres de Dauphiné partagent la reconnoissance que vous doit tout le Royaume; ils croient

A

répondre à vos vues bienfaisantes, en présentant à Votre Majesté, sur les Etats-Généraux, plusieurs principes essentiels, qu'ils considérent comme les seules bases sur lesquelles puisse reposer la félicité publique.

Ces principes sont l'élection libre des Représentants.

Leur nombre supérieur à celui de tous les précédents Etats-Généraux.

L'égalité du nombre entre les Députés du premier & du second Ordre réunis, & ceux des Communes.

Toutes les délibérations prises par les Trois-Ordres réunis, & les suffrages comptés par tête.

SIRE, les formes des Assemblées Nationales n'ont pas été constantes; elles n'ont jamais été déterminées par une Loi précise; il faut en chercher la cause dans le régime féodal; il empêcha les François de porter leurs vues au-delà des Coutumes de leurs domiciles. Il sépara tellement les intérêts, que, dans les Etats-Généraux, les Représentants furent plus occupés de prétentions particulieres, que de donner au Corps national une forme réguliere & stable, mais le droit de chaque homme libre, de voter par lui ou par ceux auxquels il remet son pouvoir, droit sacré, droit inaltérable, fut toujours reconnu chez les François. En le prenant pour guider, on ne sauroit s'égarer.

Sous la premiere race de nos Rois, les Ducs & les Comtes convoquoient les Habitants de leurs ressorts; sur la fin de la seconde, le régime féodal ayant réservé exclusivement aux Seigneurs l'exercice de la liberté, le Roi convoqua lui-même directement ses vassaux.

Après l'affranchissement des Communes, les ordres nécessaires pour les convocations furent adressés aux Gouverneurs des Provinces, pour être transmis aux Baillis & Sénéchaux. Ceux-ci furent chargés d'assembler les Trois-Etats de leurs Jurisdictions : mais par le défaut de regles positives, on ne vit aucune proportion entre les différents Ordres, entre les Provinces ou les Bailliages, pour le nombre des Députés. Les Ecclésias-

tiques furent souvent élus par Dioceses, & souvent par les Trois-Ordres. Dans plusieurs des Provinces administrées par des Etats particuliers, les Etats eux-mêmes choisirent les Représentants : les formes des Délibérations varierent également ; & dans les derniers Etats-Généraux les Ordres délibérerent separément, contre l'ancien usage.

Il n'est point de motifs légitimes pour s'asservir aux formes des derniers Etats-Généraux ; si Votre Majesté, guidée par les vœux de la Nation, en trouve de plus avantageuses au Royaume, elle ne doit pas hésiter de prononcer *provisoirement* ; car si les formes des Etats-Généraux sont vicieuses, il est difficile que leurs résolutions ne le soient pas.

Pour que la représentation du Peuple soit légitime, il faut qu'elle soit libre & nombreuse.

S'il étoit possible qu'on choisît parmi des personnes, auxquelles le Peuple n'auroit pas confié le droit d'élire ; si la plus grande liberté n'existoit pas dans les suffrages des Electeurs ; si les Députés n'étoient pas admis en assez grand nombre pour déterminer la confiance générale, les Provinces ne se croiroient jamais liées par leurs résolutions.

L'étendue actuelle de la Monarchie, & la juste représentation qu'on doit accorder aux Communes, exigent nécessairement que le nombre des Députés soit beaucoup plus considérable que celui dont étoient formés tous les précédents Etats-Généraux.

On ne sauroit appercevoir aucun inconvénient dans la forme proposée par le Dauphiné pour l'élection de ses Députés aux Etats-Généraux. Elle seroit faite par ses Etats particuliers, qui, composés de cent quarante-quatre Membres librement choisis dans toutes les parties de la Province, se réuniroient à un pareil nombre d'autres Electeurs, nommés suivant les mêmes regles que les Membres des Etats ; mais on ne pourroit adopter la même forme dans une autre Province, que lorsqu'elle

auroit des Etats particuliers, dont tous les Membres ſeroient librement élus.

Cette forme offre un précieux avantage, celui de faire concourir tous les Ordres au choix de leurs Députés reſpectifs. Ils deviennent alors les Mandataires du Peuple en corps, & cette réunion des diverſes claſſes des Electeurs doit être un nouveau motif pour que les Repréſentants ne conſultent que l'intérêt qui leur eſt commun.

On pourroit, SIRE, procurer le même avantage aux autres Provinces, même à celles qui n'ont point d'état particulier, ſi les membres du Clergé & de la Nobleſſe, ainſi que les Députés de toutes les Villes & de toutes les Communautés ſe réuniſſoient dans les capitales des diſtricts, ſur la convocation faite par les Gouverneurs des Provinces ou leurs Lieutenants, ou par les Baillis & Sénéchaux; & qu'après avoir établi l'égalité des ſuffrages entre les Ordres, ils éluſſent entr'eux le nombre de repréſentants néceſſaires.

L'autorité des Rois n'eſt jamais plus reſpectable que lorſqu'elle protége les droits de la nature. Vos Prédéceſſeurs ont donné les premiers exemples des affranchiſſements des Serfs; ils ont déclaré que l'eſclavage ne devoit pas ſouiller le royaume des Francs. Ils ont appellé les Communes aux Etats-Généraux. Vous, SIRE, qui avez détruit dans vos domaines les reſtes de la ſervitude de la Glebe, Vous aurez la gloire de donner aux Communes le nombre de repréſentants qui leur appartient; le Clergé & la Nobleſſe de Dauphiné auront celle de l'avoir ſollicitée comme un acte de juſtice que Vous devez à votre peuple.

Les Communes comprennent la portion la plus nombreuſe de vos ſujets, celle qui paie le plus d'impôts, qui poſſede le plus de biens, c'eſt ſur elle que s'appéſantit le fardeau de tous les abus. Comment pourroit-on leur diſputer la faculté de nommer un nombre de repréſentants égal à celui des deux premiers Ordres

réunis. Le Clergé, la Nobleſſe ont les mêmes prérogatives; ſi l'équilibre eſt maintenu entre ces deux Ordres & les Communes, la raiſon ſeule prononcera le choc des divers intérêts ſera toujours détruit par la pluralité des ſuffrages qui feront triompher la juſtice.

Cette égalité de nombre ſeroit inutile, ſi chaque Ordre délibéroit à part.

Quand les repréſentants de la nation ſeront raſſemblés, ah! daignez, SIRE, pour ſon bonheur, ne pas indiquer aux Ordres, des ſéances ſéparées. Si V. M. deſire de connoître les vœux de tous ſes Sujets, ſi Elle deſire que l'enthouſiaſme pariotique puiſſe triompher de tous les obſtacles, Elle voudra ſans doute que les trois Ordres ſoient conſtamment réunis, & que les ſuffrages ſoient comptés par tête.

Si les Ordres, ſi les Provinces étoient ſéparés, ce ſeroit des corps divers, ce ne ſeroit plus la Nation même qui s'exprimeroit par l'organe de ſes Députés.

Ces réflexions ne ſont pas l'effet d'une crainte chimérique, elles ſont juſtifiées par l'expérience. Quand les Etats-Généraux ont délibéré, les Trois-Ordres réunis, non ſeulement ils ont produit des réformes ſalutaires, mais leur zele pour le ſoutien de la Monarchie, n'a point eu de bornes. Souvent ils ont voulu prévenir le mal par de ſages précautions ; jamais ils n'ont épargné leurs efforts pour le réparer.

Les Ordres, dans les Etats-Généraux aſſemblés à Tours en 1467 & 1483, reſterent conſtamment réunis. Dans les premiers, ils offrirent au Roi, pour ſoutenir la guerre, *leurs corps & leurs biens*. Ils promirent de le *ſervir envers & contre tous, ſans nul excepter, juſqu'à la mort*; dans les autres, ils accorderent avec empreſſement les ſommes néceſſaires pour la défenſe du royaume, & prirent les réſolutions les plus importantes.

Dans les derniers Etats - Généraux d'Orléans, de Blois & de Paris, les Ordres furent ſéparés : mais

quelle fut leur utilité pour le royaume, quelle fut leur utilité pour le Monarque, qu'elle fut, fur-tout, celle des Etats de 1614? Ils ne produifirent que des querelles puériles, & les Communes y furent avilies.

Les formes obfervées en 1614 ne fauroient être appellées des formes antiques & conftitutionnelles; elles n'eurent de commun avec les Etats du 14 & du 15e. fiécles, que la convocation devant les Sénéchaux & les Baillis : mais avant les Etats tenus à Orléans en 1560, les Ordres délibéroient le plus fouvent enfemble, & lorfqu'ils fe féparoient, ils fe réuniffoient enfuite pour concerter leurs délibérations. Ils ne choififfoient ordinairement qu'un feul Préfident, qu'un feul Orateur pour tous les Ordres; le Clergé, quoique moins éclairé que celui de nos jours, l'étoit cependant plus que les autres claffes de Citoyens, & les Etats-Généraux élifoient ordinairement leur Orateur parmi les Membres de cet Ordre.

Les Etats d'Orléans eurent l'imprudence de ne pas fuivre les formes obfervées précédemment; les Ordres fe féparerent : le Clergé les invita vainement à ne faire qu'un cahier commun & à choifir un feul Orateur : mais ils auront foin de protefter que cette innovation ne nuiroit pas à *l'union & intégrité du corps des Etats*, & qu'il *n'en adviendroit aucune diftinction ou féparation.*

L'Orateur du Clergé dit dans fa harangue, « que » les trois Etats, par le paffé, n'avoient eu qu'une » bouche, un cœur & une ame; l'organe étoit l'E- » glife, les deux autres demeuroient toujours *en un* » *même cœur & en un même corps* ».

Malgré ces proteftations, le funefte exemple donné par les Etats d'Orléans, fut fuivi par les Etats de Blois & par ceux de 1614; s'il pouvoit encore être imité, craignons que les Etats-Généraux ne puiffent rien faire pour la félicité du Royaume & la gloire du Trône; & que l'Europe n'apprenne avec furprife, que les

François ne ſavent ni ſupporter la ſervitude, ni mériter la liberté.

Les Trois Ordres de Dauphiné eſperent encore qu'on ne regardera pas comme *conſtitutionnels* des abus qui n'ont jamais été ſanctionnés par aucune loi. Lorſque la féodalité eut attaché les hommes à la terre, tous les pouvoirs, tous les privileges émanerent du fief, & les Seigneurs furent long-temps les ſeuls repréſentants des lieux ſoumis à leur juriſdiction; d'après cet uſage, l'Ordre de la Nobleſſe n'a ſouvent été formé aux Etats-Généraux que par les Seigneurs de fiefs, mais l'élection libre doit ſeule aujourd'hui préſider à la repréſentation. Les prérogatives de la Nobleſſe ſont attachées à la perſonne & non pas à la Glebe; & pour repréſenter cet Ordre, il ne doit plus être néceſſaire d'être poſſeſſeur d'un fief.

La province de Dauphiné eſpere que V. M. mettra ſa gloire à procurer à la France une conſtitution qui faſſe reſpecter les droits du Monarque, & protége ceux de ſes Sujets, & qui ne laiſſe plus d'obſtacle au deſir qu'elle a de rendre ſon peuple heureux. Le jour viendra ſans doute où les Etats-Généraux étant établis ſur des principes ſtables & formés à la ſatisfaction de tout le Royaume, par un grand nombre de repréſentants librement élus, les Provinces pourront faire le ſacrifice de quelques privileges particuliers, pour s'aſſurer la jouiſſance des droits nationaux. Alors, SIRE, le Dauphiné, fidele aux principes qui ont déjà dicté ſes réſolutions relativement à *l'octroi* de l'impôt, s'empreſſera lui-même de donner l'exemple; mais dès ce moment, animés du même zele & du même eſprit, c'eſt en qualité de François, c'eſt en réuniſſant leurs ſuffrages, que les repréſentants de tous les Ordres & de toutes les Provinces, doivent délibérer ſur le ſort de la France entiere; non, SIRE, ils n'oublieront pas qu'ils ſont François, & ce titre leur rappellera que notre Nation aſſocia toujours ſa gloire à celle du

Monarque, mit son bonheur à chérir ses Rois, & n'épargna jamais ni son sang, ni ses biens pour maintenir la dignité du Trône.

Nous sommes, avec un profond respect,

SIRE,

De Votre Majesté,

Les très-humbles, très-obéissants & très-fideles Sujets & Serviteurs, LES TROIS-ORDRES DE LA PROVINCE DE DAUPHINÉ.

Signé, † J. G. Archev. de Vienne, Président.

MOUNIER, Secrétaire

Romans, *le* 8 *Novembre* 1788.

MÉMOIRE

ADRESSÉ AU ROI,

Par les Officiers Municipaux, Notables & autres Habitants, formant le Tiers-Etat de la Ville de Vesoul.

EXTRAIT

Des Registres des Délibérations de l'Hôtel-de-Ville de Vesoul.

Du 23 Octobre 1788.

A L'ASSEMBLÉE du Magistrat, des sieurs Notables, Bourgeois & autres Habitants de la Ville, convoquée par M. Jacques de Fleurey, Maire, Vicomte-Mayeur, à la demande & réquisition desdits sieurs Notables, il a été délibéré d'une

voix unanime que l'on adresseroit à Sa Majesté, à ses Ministres, à M. l'Intendant & à toutes les Villes & Bourgs de la Province, un extrait de la présente Délibération & du Mémoire concernant l'organisation du Tiers-Etat dans le projet de rétablissement des Etats de cette Province, dont lecture a été ici faite à haute & intelligible voix, & de suite transcription sur les régistres des Délibérations, pour engager lesd. Villes & Bourgs à joindre leurs humbles supplications à celles du Tiers-Etat de cette Ville.

Suit le Mémoire.

Sire,

Sous l'empire d'un monarque vertueux & juste, c'est du sein même des calamités les plus affligeantes que s'élevent les premiers rayons qui semblent préparer le retour de la félicité publique.

C'est en associant en quelque sorte vos Peuples à l'administration générale; c'est en les mettant dans la confidence de vos conseils; c'est en liant par ce témoignage de votre affection paternelle plus étroitement encore vos intérêts à ceux d'une grande Nation libre & généreuse, idolâtre de ses Rois, que votre Majesté trou-

vera les ressources inépuisables de bonheur & de profpérité qui doivent toujours fiéger à côté du fceptre fur le trône des François.

Si l'Assemblée nationale, annoncée par Votre Majesté, doit resserrer les nœuds de cette union fi désirable, il faut aussi que la même harmonie regne dans les Etats particuliers de chaque Province foumife à votre Empire, parce que c'est de l'heureux accord des trois Ordres que dérive la force de l'Etat.

La tendre follicitude de Votre Majesté pour fes Peuples, vous a fait accéder, Sire, aux instances de votre Noblesse de Franche-Comté qui follicitoit de votre justice le rétablissement des Etats de cette Province, dont l'exercice avoit été fuspendu depuis l'époque heureuse de fa réunion à votre Couronne.

Sous le voile fpécieux de l'intérêt public, motif toujours fi puissant fur le cœur d'un bon Roi, cet Ordre cachoit des vues fecrettes qu'il n'a que trop développées dans le procès-verbal de fon Assemblée particuliere du premier octobre.

Votre Tiers-Etat, Sire, dont les intérêts font inséparables de ceux de Votre Majesté, n'a pu qu'être allarmé des prétentions étranges qu'il y a fait paroître.

Loin de s'occuper à tarir la fource des abus des anciens Etats; loin de chercher à corriger les vices de cette constitution antique, il femble qu'il ait affecté de

vouloir en perpétuer l'usage, comme s'il étoit l'arbitre absolu du ſort des Plébéiens ; comme ſi les droits du peuple étoient dans ſa dépendance, & comme ſi les priviléges, essentiellement attachés à ſon existence pouvoient être prescrits.

Il ne faut pas s'y méprendre, Sire, les Gentilshommes de votre Province de Franche-Comté ne demandent la régénération des Etats Séquanois que parce qu'étant assurés du ſuffrage du premier Ordre, ils ſe promettent déjà, par anticipation, une influence décisive ſur toutes les délibérations relatives aux différens objets d'administration publique.

Non contens de cet ascendant que leur donneroit infailliblement dans toutes les affaires la réunion concertée de leur Ordre avec celui du Clergé, ils ravissent encore au Tiers-Etat la prépondérance qu'il a toujours eue ſur les deux autres en matiere d'impôts : elle est attestée, cette prépondérance, par tous les monumens de notre histoire.

La Noblesse, jalouse de cet antique privilége, tente de lui ſubstituer un ſimple concours en égalité de ſuffrages ; concours qu'elle a grand ſoin de limiter encore *aux ſubsides de la nature de ceux où les deux premiers Ordres ſont privilégiés* ; tout comme s'il lui étoit permis de régler ſeul & ſans la participation du Tiers le régime d'une corporation générale ; tout comme ſi elle étoit investie d'un pouvoir ſuffisant pour changer la constitution au

gré ſeul de l'intérêt particulier qui la fait agir.

Non, Sire, vos Peuples de Franche-Comté ne ſe détermineront jamais à ſouscrire à des conditions qui les réduiroient dans l'état du plus dur esclavage ; ils ſe félicitent de vivre ſous les loix de votre Empire : mais comme le plus bel apanage de la Royauté est de régner ſur un Peuple libre, le Peuple Franc-Comtois ose réclamer avec confiance, aux pieds du Trône de Votre Majesté, l'exercice de cette même liberté ſans laquelle il ne pourroit faire un usage légitime de ſes prérogatives & de ſes droits.

Le régime ancien des Etats de la Province, modifié ſuivant le caprice de la Noblesse, lui assureroit pour jamais une ſupériorité décidée ſur les Représentans du Peuple ; ce ſeroit un vrai fléau qui feroit renaître de ſes propres cendres le monstre du ſystême féodal, terrassé par vos augustes Prédécesseurs.

Votre Majesté, Sire, ne ſouffrira pas que trois à quatre cents Citoyens oppriment ainsi la classe la plus nombreuse, la plus riche & par là même la plus intéressante de vos Sujets.

Quel bouleversement dans l'ordre ſocial, ſi la Noblesse, dont les fiefs jouissent de l'exemption des deux tiers de l'impôt, quoique par le fait elle ſoit affranchie du ſervice personnel ; ſi le Clergé qui, à l'ombre de ſes antiques priviléges, désavoués par la raiſon, ne contribue pas au-delà d'un

trentieme à l'acquittement des charges annuelles de l'Etat, parvenoient cependant à ſubjuguer le Peuple, dont la condition a été, jusqu'à présent, de completter les ſept huitiemes excédans de tous les ſubſides !

On ne peut donc trop tôt ſe hâter de remédier à des abus aussi révoltans, qui, d'une part, concentrent tous les priviléges dans les deux premiers Ordres, & qui de l'autre ne laissent au troisieme que la triste nécessité d'acquitter les charges.

Votre Tiers-Etat éploré, SIRE, ſe jette aux pieds de Votre Majesté pour la ſupplier de ne consentir au rétablissement de cette institution primitive, *qu'à moins qu'Elle ne veuille bien lui accorder le même nombre de voix qu'aux deux autres Ordres réunis, ſoit dans les délibérations, commissions & opérations en tous genres & de toutes especes.*

Qu'à moins, qu'ainsi que le Peuple, ces deux Ordres n'ayent ſéance aux Etats que par leurs Députés, & non en totalité comme le prétend la Noblesse.

Telles ſont, SIRE, les conditions raisonnables que votre Tiers-Etat ose espérer de votre justice; il ne veut les tenir ni du *désintéressement bien connu* du Clergé, ni de la *générosité* de la Noblesse.

Que du moins, avant d'ordonner la restauration des Etats ſous l'ancienne forme, Votre Majesté permette à l'ordre du Tiers de s'assembler, pour lui faire parvenir, par l'organe de ſes Représentans, ſon vœu

réel ſur la forme nouvelle à donner à ce rétabliſſement.

Le Tiers-Etat particulier de votre Ville de Veſoul oſe prendre la liberté reſpectueuſe de vous repréſenter, Sire, qu'il feroit de la juſtice de Votre Majeſté de maintenir le Lieutenant-général du Bailliage de cette Ville dans le droit inhérent à ſa Place, de temps immémorial, de préſider le Tiers ; c'eſt une prérogative diſtingnée, qui tient, en quelque ſorte, à la propriété de ſon Office ; & l'intention de Votre Majeſté n'a jamais été de dépouiller perſonne de l'exercice légitime de ſes droits.

Il joint auſſi ſes inſtances à celles des trois Ordres réunis de votre Ville de Dole, pour ſupplier Votre Majeſté d'y fixer les ſéances du Corps à rétablir ; l'avantage réel de la Province, & le bien du ſervice de Votre Majeſté ſollicitent également cette faveur.

Quelques réclamations que la Nobleſſe & le Clergé puiſſent porter aux pieds du Trône contre la formation ainſi rectifiée de cette aſſemblée patriotique, votre Tiers-Etat, Sire, oſe eſpérer de la bonté de votre cœur que votre Majeſté ne conſentira jamais à faire le ſacrifice des intérêts de la multitude, à des conſidérations perſonnelles aux deux autres Ordres.

Tous enfans d'un même Pere, pourquoi ne participerions-nous pas à ſes bienfaits ? Pourquoi ſerions-nous ſéparés du reſte de la Famille ? Pourquoi la Franche-Comté

ne jouiroit-elle pas, à l'ombre d'une administration paisible, régénérée par la bienfaisance de Votre Majesté, du précieux avantage de voir fleurir dans ſon ſein les arts, l'agriculture, ſon industrie & ſon commerce ?

Le vœu contraire de trois à quatre cents Citoyens qui ne peuvent légalement représenter le Corps de la Noblesse, composé de près de deux mille, ſeroit-il donc capable de contre-balancer les avantages de la régénération civile & politique de ſept cents mille autres individus, qui ne voyent dans cette Assemblée Nationale que des ſources toujours renaissantes de prospérité publique.

Dans les temps les plus orageux, votre Tiers-Etat, Sire, s'est toujours ſignalé par les plus grands ſacrifices ; il est prêt à en ajouter de nouveaux pour dissiper les craintes, calmer les alarmes, faire briller le Trône de Votre Majesté d'un nouvel éclat, & rendre à la Monarchie ſon premier lustre.

Si le mal est grand, les ressources le ſont encore davantage; & c'est dans les oblations volontaires de vos fidelles Communes que Votre Majesté retrouvera la ſérénité des plus beaux jours.

Que lui demande-t-elle en échange de tant de privations dont elle s'empresse à lui faire le plus ſincere hommage ? Une abolition de priviléges devenus intolérables pour ſes Peuples, une égalité proportionnelle dans la répartition des charges.

L'amour

L'amour du Tiers-Etat, Sire, pour votre Perſonne ſacrée eſt pur, ſon zele eſt déſintéreſſé; il ne ſollicite aucune grace, il ſe contente de tout eſpérer de votre juſtice.

Toutes les diſtinctions ſont réſervées pour les deux premiers ordres; il n'en eſt point jaloux; il fait conſiſter ſon bonheur dans celui de ſon Roi.

Loin de nous, Sire, ces maximes ſéditieuſes d'une philoſophie perverſe, qui voudroit iſoler les Hommes au milieu du tourbillon de la ſociété générale, & dont le but eſt d'étouffer la voix du patriotiſme en rompant la chaîne des intérêts individuels qui les unit avec ceux de l'Etat.

Votre Peuple, Sire, n'adopte que les vôtres; le Trône de votre Majeſté eſt le grand panache qui lui ſervira toujours de point de ralliement; il ne reconnoit que votre autorité, comme il ne ſe confie qu'en votre juſtice.

DOLÉANCE
D'UN ANNOBLI.

DANS un moment où tout le monde s'occupe de la manière de composer les représentans de la Nation, je vois la Noblesse de Dauphiné arrêter qu'aucun Ennobli ne pourra être Représentant de cet Ordre : je vois de bons esprits conseiller au Tiers de ne choisir aucun ennobli pour les representer. Ainsi voilà les malheureux Ennoblis rejettés de toutes les classes, & regardés comme une espéce bâtarde, méprisée de la première, & haïe de la seconde.

J'ai le malheur d'être Ennobli ; & s'il faut tout dire, ce n'est point par des services distingués rendus à la Patrie. Mon pere étoit un honnête Financier, qui, pour cent mille francs, se fit Secrétaire du Roi : il perdoit tous les ans cent pistoles sur l'intérêt de son argent. Au bout de vingt ans, il vendit sa charge avec quelque profit ; ensorte que la Noblesse de ses cinq enfans ne lui coûte pas vingt mille livres. C'est devenir noble à bien bon marché, j'en conviens ; c'est un grand abus, je l'avoue ; mon pere en a profité ; mille autres l'ont fait comme lui ; & tel Gentilhomme, fier de cinq ou six générations me rejette avec dédain, de qui la Noblesse n'a pas une origine plus illustre que la mienne. La taille est un impôt si humiliant & si odieux : nos Loix barbares ont tellement perverti toutes les idées, en faisant de la contribution d'un Citoyen aux besoins de l'Etat, une tache avilissante, dans une Société divisée en oppresseurs & en opprimés, & où il faut néceſſairement tenir une place quelconque ; il est si naturel de chercher à se ranger plutôt du côté des premiers que des seconds, suivant le Proverbe qui dit : « qu'il vaut mieux tuer le diable que d'être tué » par lui. » Que mon pauvre pere est bien excusable d'avoir voulu, en les aggrégeant à la Noblesse, faire le bien de ses enfans qui chérissent & respectent sa mémoire. Cependant me voilà bien avancé ! Je ne

ſuis ni Roturier, ni Noble. J'ai beau dire comme Soſie : *Encore faut-il que je ſois quelque choſe*, perſonne ne veut de moi. Irai-je me faire Officier d'Infanterie ? M. de Ségur a déclaré, par une Ordonnance expreſſe, qu'il falloit une Nobleſſe de quatre générations pour ſe faire caſſer la tête au ſervice du Roi. Cette belle politique qui met toute l'armée au pouvoir de la Nobleſſe peut devenir ſans doute fort avantageuſe au Souverain & à la Nation, quand la Nobleſſe aura de petites diſcuſſions avec l'une ou avec l'autre. Aſpirerai-je à l'honneur de ſiéger, pour vingt-mille écus, dans les Enquêtes ? Le Parlement de Paris a fait une Loi, par laquelle on ne peut envoyer à la potence un pauvre diable, innocent ou coupable, ſi l'on n'a pas une Nobleſſe de trois générations. Ce réglement eſt ſans doute fort ſage & fort populaire; car, comme le principe fondamental de toute juſtice eſt qu'on ſoit jugé par ſes Pairs, & que le Parlement juge toute la Nation, il eſt évident qu'il ne faut pas qu'il y ait dans ce corps un ſeul homme du Tiers.

Dans mon embarras, je rencontrai M. l'Abbé***, lequel me dit : Faites-vous Prêtre ; vous ſerez du premier Ordre de l'Etat ; & ſi vous voulez prêcher ce que vous ne croyez pas, & blâmer dans les autres ce que vous ferez vous-même, avec un peu de bonheur & d'adreſſe vous attraperez un bon bénéfice, & votre deſtinée finira par être digne d'envie. Vous voyez, ajouta-t-il : j'ai trouvé le ſecret de me faire réſigner quarante mille livres de rente par un riche Bénéficier qui ne m'aimoit guères ; & ſi je dis encore du mal des Philoſophes chez les Dévots, & des Dévots chez les Philoſophes, ce n'eſt plus par politique & par néceſſité, mais par habitude & par goût. Le conſeil de l'Abbé ** avoit du bon ; mais je n'ai pu le ſuivre parce que malheureuſement je n'ai aucune diſpoſition à l'hypocriſie. Dailleurs un preſſentiment ſecret m'avertit que ſous peu d'années les biens des Eccléſiaſtiques ſerviront à payer les dettes de l'Etat. L'Abbé *** eſt venu dans le bon temps : moi je ſuis venu dans un temps qu'il trouveroit déplorable ; dans un temps où les ames elevées vont ſe mettre à leur place ; où toute eſpece d'hypocriſie va être démaſ-

quée ; où l'Humanité va discerner ses faux amis des véritables ; où l'intrigue & la bassesse ne seront plus des moyens d'élévation ou de fortune ; où des hommes de talent n'iront plus ramper dans les antichambres de Versailles, mais siégeront avec éclat dans l'auguste Assemblée des Représentans de la Nation. L'honneur d'être choisi pour être son organe va devenir le premier des honneurs. Qui ne s'estimera plus d'être chargé de cette sublime fonction que de présider à l'écurie d'un Prince, ou d'être sous le nom d'Intendant, le fléau d'une Province entiere ?

O vous que l'amour de la Patrie enflamme, qui avez la confiance de votre talent & de vos forces, portez-vous tout entiers vers cette illustre ambition je vous applaudirai en vous portant envie, je regretterai d'être noble trop ou trop peu ; je ne ferai point sentir à cette fiere Noblesse qui nous dédaigne, qu'elle augmenteroit sa force en nous adoptant sans distinction. Si je juge par moi de ceux qui sont dans le même cas que moi, il n'en est pas un seul de qui la vanité dépravât l'équité naturelle & le bon sens, au point de lui faire trahir les droits sacrés de vingt millions d'hommes. Je ne dirai point au Tiers : Adoptez-nous en nous laissant nos priviléges ; mais je lui dirai qu'il doit nous accorder la liberté d'y renoncer, si nous voulons rentrer dans son sein ; qu'à cette condition, il ne peut refuser de nous y admetre ; qu'il trouvera dans la fortune, les lumieres, l'éducation de cette partie de son Ordre, des ressources précieuses, & que, rejettés par les Nobles, nous en serons plus fiers de défendre ses droits ; ses droits violés de tant de manieres, & qui ne se bornent pas à une plus juste répartition des impôts. Mais cette demande, dont je me tiendrois honoré, j'attendrai pour la faire que j'aye vu, dans les premiers Etats-Généraux, si le peuple aura le courage de rejetter loin de lui l'abominable fardeau de la Taille, & de le changer en une contribution territoriale, payée par tout le monde. J'abhorre un genre d'impôt qui flétrit la partie de la Nation la plus nombreuse & la plus utile ; je déteste les barbares qui l'y ont assujettie ; je plains les malheureux qui s'en laissent écraser, & je ne veux pas le porter.

FIN.